

Commune de  
Sainte-Ruffine



REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Département  
de la Moselle

Nombre de membres  
du Conseil Municipal :

Elus : 15  
En exercice : 13  
Quorum : 7

Présents : 11  
Pouvoirs : 1  
Absents : 2

Convoqués le :  
10/11/2025

Procès-Verbal du conseil municipal  
Séance du 18 novembre 2025 à 19h00

---

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 novembre 2025, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur BAUDOÜIN Daniel, Maire.

**Etaient présents :**

M. BAUDOÜIN Daniel, maire.  
Monsieur BOTELLA Gérard, adjoint au maire.  
Madame HAHN Sylvie, adjointe au maire.  
Mesdames DAMOISELET Fabienne, COUPPEY Annick, DOGNY Manon, LAMISSE Véronique, RIPPLINGER Valérie, Messieurs BARTHELEMY Jean-Baptiste, CARL Christophe, HOELTZEL Patrick, JOYEUX Jean-Pierre et SCHNEIDER Roland, conseillers municipaux.

**Etaient absents excusés :** Madame LAMISSE Véronique et Monsieur SCHNEIDER Roland.

**Pouvoirs :** M. SCHNEIDER Roland donne pouvoir à M. BOTELLA Gérard.

**Secrétaire de séance :** Monsieur BOTELLA Gérard.

---

**ORDRE DU JOUR**

- Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 octobre 2025

**Points à délibérer :**

- 1 – DCM 2025/29 : Convention territoriale globale de services aux familles 2026-2030.
- 2 – DCM 2025/30 : Décision Budgétaire Modificative n°1 du Budget Annexe 2025.
- 3 – DCM 2025/31 : Régularisation du déplacement d'un sentier communal.

**Points divers :**

- 1 – Travaux du mur d'enceinte de la mairie et des toitures des pigeonniers.
  - 2 – Travaux envisagés au cimetière
  - 3 – Groupes de travail à venir (scolaire, finances, élections)
- 

***Le Maire ouvre la séance à 19H00 avec 12 voix.***

Il propose l'adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 octobre 2025.

**Adopté à l'unanimité.**

**Délibération n°2025/29 : Signature d'une convention territoriale globale de services aux familles 2026-2030 avec la CAF de Moselle.**

Expérimentée puis mise en œuvre sur l'ensemble du territoire national, la CTG est aujourd'hui le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les Caf, pour maintenir et développer les services aux familles. Elle formalise un projet social de territoire partagé sur les champs d'interventions communs, comme la petite enfance, la parentalité, la jeunesse, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement et l'habitat.

La CTG a pour ambition de couvrir l'ensemble des missions de la CAF sur le territoire de la métropole de Metz. L'objectif principal est de maintenir et de développer les services aux familles. Depuis 2022, cette nouvelle forme de contractualisation est obligatoire afin que les communes membres continuent à bénéficier des aides de la CAF.

L'échelon intercommunal est privilégié pour la pertinence de l'analyse des besoins et la construction de réponses efficaces, évitant toute concurrence involontaire entre communes et favorisant la complémentarité et la cohérence des réponses aux besoins de la population.

Ainsi, il est proposé de contractualiser avec la CAF sur des politiques ciblées :

- **la petite enfance et le soutien à la parentalité,**
- **l'accès aux droits,**
- **l'animation de la vie sociale et la jeunesse,**

La souplesse de la CTG permet à terme d'inclure d'autres thématiques en fonction de la volonté de la métropole de Metz et de ses communes membres.

Cette contractualisation s'appuie sur un diagnostic territorial partagé qui a permis d'identifier les ressources et besoins du territoire et de dégager les principales problématiques sociales. Des temps d'échanges ont été menés avec les élus et partenaires du territoire. Cette mobilisation a abouti à la définition d'enjeux communs et à l'élaboration d'un plan d'actions.

Une instance de pilotage est chargée de suivre, mettre en œuvre et évaluer la convention jusqu'en 2030. Elle s'appuie sur le travail opéré par les comités techniques.

Afin de poursuivre l'ambition de renforcer un volet social sur le territoire, la signature de la CTG avec la CAF marque un engagement fort.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale pour la période 2026-2030

Il est donc proposé au Conseil Municipal l'adoption de la motion suivante :

**Le Conseil Municipal,**

**VU le Code général des collectivités territoriales,**

**VU** les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,  
**VU** le Code de l'action sociale et des familles,  
**VU** l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),  
**VU** la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf),  
Vu la Convention Territoriale Globale de la Métropole de Metz 2021-2025,

**CONSIDERANT** que la démarche d'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) est le fruit d'un travail de co-construction avec l'ensemble des partenaires du territoire, afin de mieux répondre aux attentes et besoins de la population dans une logique d'intervention globale,

**CONSIDERANT** la nécessité de signer la CTG avant la fin de l'année 2025, afin de conserver les financements alloués par la Caf sur l'ensemble du territoire,

**AUTORISE** le Maire ou l'un de ses représentants à signer la Convention Territoriale Globale, et tout document y afférent.

**Adopté par 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention.**

**Délibération n°2025/30 : Décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe de la commune.**

Le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre de la gestion de la cantine et du périscolaire, il y a lieu de revoir les crédits par chapitre afin de pouvoir assurer la clôture budgétaire de fin d'année. La fréquentation ayant augmenté cette année, il y a lieu de revoir à la hausse les crédits alloués aux charges générales.

**Le Maire propose à l'assemblée,**

La présente décision budgétaire modificative n°1 pour l'exercice 2025 du budget annexe de la commune.

Cette décision prévoit les crédits nécessaires en dépenses de fonctionnement au chapitre 011, par une reprise de crédits prévus au chapitre 012 : aucune embauche n'a eu lieu cette année et les frais de personnels estimés permettent cette reprise.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE**

d'approuver la décision budgétaire modificative n°1 du budget primitif annexe 2025 telle que présentée ci-après :

**DECISION BUDGETAIRE N°1 - EXERCICE 2025 - BUDGET ANNEXE**

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
CHAP .	ART.	Objet	Dépenses	Recettes
<b>Ouverture et révision de crédits</b>				
012		<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>-15 000.00 €</b>	<b>- €</b>
	6211	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	-15 000.00 €	
011		<b>Charges à caractère général</b>	<b>15 000.00 €</b>	
	6042	Achat de prestations de service	4 300.00 €	
	60623	Alimentation	100.00 €	
	60632	Fournitures de petit équipement	500.00 €	
	61551	Entretien matériel roulant	4 100.00 €	
	6288	Autres services extérieurs	6 000.00 €	
			<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT				
CHAP .	ART.	Objet	Dépenses	Recettes
<b>Ouverture et révision de crédits</b>				
			<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

Adopté par 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

**Délibération n°2025/31 : Régularisation du déplacement d'un sentier communal.**

Le Maire de Sainte-Ruffine, présente au Conseil Municipal le projet de délibération suivant :

**Déplacement d'une portion du chemin rural « Sentier des Charmes », situé sur le territoire de la commune de Sainte-Ruffine pour un nouveau tracé favorable à l'agrandissement du jardin de M. Jean BERNARD.**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 161-1 à L. 161-12 relatifs aux chemins ruraux ;

VU le Code rural et de la pêche maritime (articles L. 161-1 à L. 163-11) sur l'aménagement foncier et les voies rurales ;

**CONSIDERANT** que Le chemin rural « Sentier des charmes », identifié au cadastre sous la référence de la section 3 parcelle 222, présente les caractéristiques suivantes concernant la portion à déplacer:

- Il est entretenu par la commune et utilisé uniquement pour un accès pédestre aux parcelles non constructibles n°220 et 28 qu'il longe avant de rejoindre le sentier des Fourchus en limite communale.
- Aucune activité agricole, forestière, ou usage public n'a été constatée.
- Les parcelles 220 et 28 appartenant à M. Jean Bernard et étant séparées de la parcelle 209 où figure son habitation, il y a lieu de permettre un aménagement cohérent de ces parcelles pour leur bon entretien et donc de déplacer le sentier communal du côté gauche de ces parcelles et non du côté droit (voir cartographie ci-après)

**CONSIDERANT** la consultation de M. Jean BERNARD, propriétaire riverain concerné ;

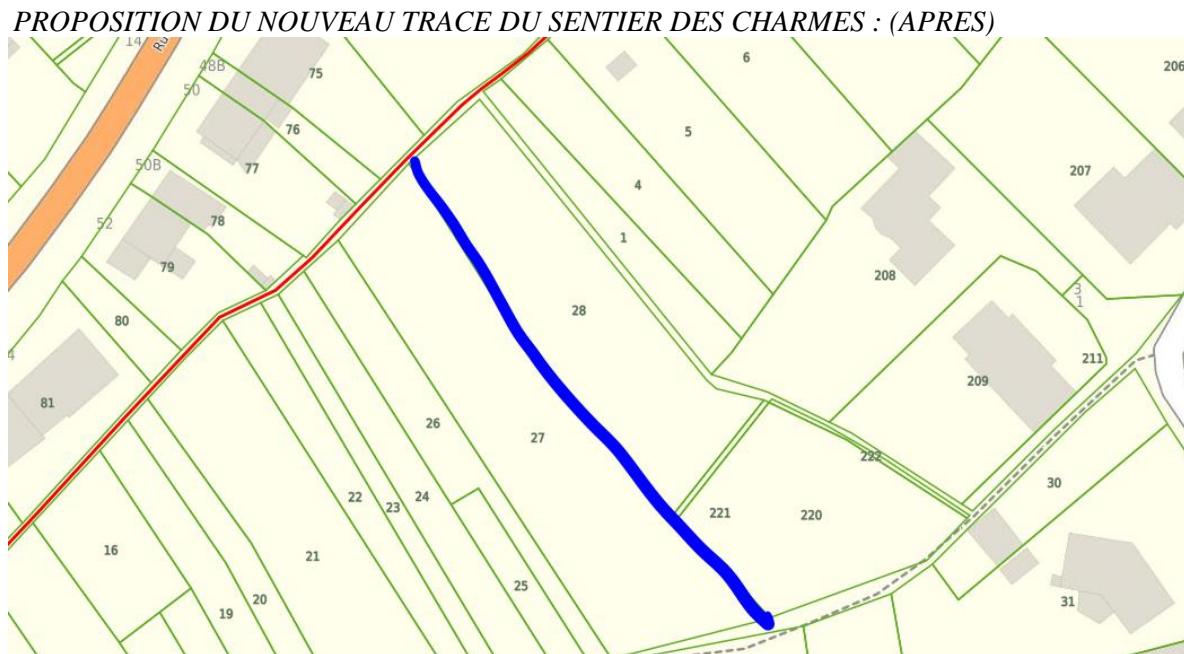
**CONSIDERANT** qu'il convient désormais de régulariser la situation foncière par la mise à jour cadastrale et la signature d'un acte authentique, établi par un géomètre-expert mandaté par M. BERNARD et validé par la commune ;

**CONSIDERANT** que cette régularisation n'entraîne pas de préjudice pour la commune et contribue à la bonne gestion du domaine communal ;

Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tracé du sentier communal dit « Des Charmes » de la façon suivante :

*PORITION ACTUELLE DU SENTIER DES CHARMES LONGEANT LES PARCELLES 220 ET 28 : (AVANT)*





Le Conseil municipal de Sainte-Ruffine,

après avoir entendu l'exposé du Maire,

**APPROUVE** Le déplacement de la portion du chemin rural « Sentier des Charmes », tel que décrit ci-avant ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents, plans, conventions, actes notariés ou autres nécessaires à la régularisation cadastrale et foncière.

**PRECISE** que les frais liés aux opérations de bornage, de géomètre et d'acte notarié seront à la charge exclusive de M. BERNARD Jean.

**DIT** que le domaine communal sera mis à jour conformément au plan d'arpentage validé par la mairie et le géomètre-expert.

**Adopté par 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention.**

Récapitulatif des points délibérés :

- |   |          |
|---|----------|
| 1 – DCM 2025/29 : Convention territoriale globale de services aux familles 2026-<br>2030. | APPROUVE |
| 2 – DCM 2025/30 : Décision Budgétaire Modificative n°1 du Budget Annexe 2025.             | APPROUVE |
| 3 – DCM 2025/31 : Régularisation du déplacement d'un sentier communal.                    | APPROUVE |

**SIGNATURES**

<u>Le Président de séance :</u> Monsieur BAUDOÜIN Daniel	
<u>Le Secrétaire de séance :</u> Monsieur BOTELLA Gérard	